



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 38 jusqu'à 19h puis 37
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021_184-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2021-184

VIE COURANTE
15-URBANISME

**Commune de Querrien - Droit de préemption urbain (DPU) - Instauration et délégation
(annexe)**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-15° ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les statuts de Quimperlé Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2018 ;

Vu la carte communale de la commune de Querrien ;

Expose

Aux termes de la loi ALUR (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), la compétence en matière de DPU a été transférée avec la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Pour les communes dotées d'une carte communale, (article L211-1 du code de l'urbanisme) il est possible, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Le droit de préemption est instauré par délibération du conseil communautaire.

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Instauration du DPU

Afin d'assurer une gestion optimale de cet outil d'action foncière sur le territoire de la commune de Querrien, il convient d'instaurer le DPU sur la parcelle AB n°136, située 12 place de l'Eglise, afin de permettre à la commune de Querrien de réaliser un équipement d'accueil de jeunes enfants (type micro-crèche) notamment.

Délégation

Considérant l'intérêt pour la commune de Querrien d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière, il convient de déléguer l'exercice du DPU sur les secteurs où il est instauré.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Finistère.

Conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de Quimperlé Communauté et dans la mairie de Querrien pendant 1 mois. Une mention en sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Quimper
- Au greffe du même tribunal

L'assemblée délibérante est invitée à :

- INSTAURER le droit de préemption urbain sur la commune de Querrien, disposant d'une carte communale, sur la parcelle AB n°136, située 12 place de l'Eglise, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- DELEGUER à la commune de Querrien disposant d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption urbain, sur la parcelle AB n°136, située 12 place de l'Eglise, conformément au plan annexé à la présente délibération pour la réalisation d'équipements (notamment accueil de jeunes enfants type micro-crèche)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- INSTAURE le droit de préemption urbain sur la commune de Querrien, disposant d'une carte communale, sur la parcelle AB n°136, située 12 place de l'Eglise, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- DELEGUE à la commune de Querrien disposant d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption urbain, sur la parcelle AB n°136, située 12 place de l'Eglise, conformément au plan annexé à la présente délibération pour la réalisation d'équipements (notamment accueil de jeunes enfants type micro-crèche)

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture




Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Légende

-  Limite du DPU instauré par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2007
-  Limite du DPU instauré par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2017
-  Limite du DPU instauré par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021

Zonage d'urbanisme

-  Secteur constructible

Cadastre

-  Parcelles

Parcelles concernées DPU du 28/06/2007

L0082, L0085, L0089,
L0090, L0841

Parcelles concernées DPU du 17/12/2017

AB0196, AB0199, AB0210,
AB0212 à AB0216, AB0247,
AB0249, AB0253, AB0254,
AB0256

Parcelle concernée DPU du 24/06/2021

AB0136

